

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-5-2-5

Séance du lundi 30 juin 2025

SUBVENTIONS AMENAGEMENT DE RIVIÈRES 2025

Présidence de : Mme DOLLINGER Isabelle

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

DA SILVA ADRIANO Valérie donne procuration à LEHMANN Marie-Paule
DEBES Vincent donne procuration à ZAEGEL Sébastien
DELATTRE Cécile donne procuration à MARAJO-GUTHMULLER Nathalie
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT donne procuration à MEYER Philippe
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à BELTZUNG Maxime
HEINTZ Paul donne procuration à ERBS André
ISSELE Christelle donne procuration à DOLLINGER Isabelle
KALTENBACH Nathalie donne procuration à WOLFHUGEL Christiane
KLINKERT Brigitte donne procuration à DILIGENT Danielle
LORENTZ Michel donne procuration à KRIEGER Laurent
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à JEANPERT Chantal
SENE Marc donne procuration à WOLF Etienne
SITZENSTHUL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSES :

BIERRY Frédéric, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, ESCHLIMANN Michèle, SCHULTZ Denis, STRAUMANN Eric

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU l'article L 11111-10 du CGCT permettant aux Départements de financer des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par des communes, EPCI ou syndicats mixtes,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-2-2-1 du 14 mars 2025 relative au Budget Primitif 2025 des politiques en faveur des dynamiques économiques, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Centre Alsace et équité territoriale en date du 16 juin 2025,
- VU l'avis de la Commission Région de Colmar en date du 16 juin 2025,
- VU l'avis de la Commission Agglomération de Mulhouse en date du 16 juin 2025,
- VU l'avis de la Commission Sud Alsace-Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller en date du 10 juin 2025
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace, |

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve et programme les subventions d'investissement correspondant aux nouveaux dossiers de subvention pour les travaux 2025 de renaturation et de restauration de cours d'eau, au bénéfice de six Syndicats de Rivières dont le détail figure en annexe à la présente délibération pour un montant de 402 838 € ;
- Décide que ces subventions d'investissement sont accordées et seront versées à Rivières de Haute Alsace, maître d'ouvrage délégué, dûment habilité par convention de mandat à solliciter et percevoir ces subventions au titre des opérations identifiées en annexe à la présente délibération, pour le compte des maîtres d'ouvrage qui y figurent. Elles feront l'objet de versements uniques à la fin des travaux sur présentations des justificatifs.

Les crédits concernés seront prélevés sur :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P223</i>	<i>P223O002</i>	<i>P223E07</i>	<i>T06</i>	<i>(2523) 204-2041582-731</i>	<i>402 838 €</i>

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote